Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 056-200067569-20260630-CM_300626_14-DE

CARENTOIR

Commune : Carentoir
Département : Morbihan
Arrondissement : Vannes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 30 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de CARENTOIR, dûment convoqué, s'est réuni salle du conseil en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David NAËL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	27	
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance	21	Date de la convocation
Nombre de votants de la présente délibération	27	25/06/2026
Délibération	N° D14– 30/06/2026	

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance				**21**
ANTOINE Jean-Michel	**AUBAUD** Youenn	**BAGOT** Anthony	**BOIROT** Axel	**BONNET** Jean, Yves
BORDIER Valérie	**CHEVAL** Emmanuelle	**CORDUAN** Marie Andrée	**GASCARD** Fabrice	**GICQUEL** Mickaël
GILLES Jean-Michel	**GUÉMENÉ** Claudia	**HAUROGNÉ** Valérie	**JOUIN** Patrick	**LORIOT** Viviane
NAËL David	**PAYEN** Laëtitia	**TARLET** Raphaël	**TRIMOLET** Mireille	**TRUFLEY** Jacqueline
VALLAIS Romuald				

Nombre de conseillers excusés donnant pouvoir		**5**
BOUILLO Anthony	**AYANT DONNE POUVOIR A**	**ANTOINE** Jean-Michel
GICQUEL Chrystelle	**AYANT DONNE POUVOIR A**	**NAËL** David
HERCOUËT Jean Yves	**AYANT DONNE POUVOIR A**	**TRUFLEY** Jacqueline
REMINIAC Élodie	**AYANT DONNE POUVOIR A**	**LORIOT** Viviane
SAUNEUF Aurélia	**AYANT DONNE POUVOIR A**	**BONNET** Jean, Yves

Nombre de conseillers arrivés en cours de séance		**1**
ROSELIER Emmanuelle	**Arrivée à 19h34**	**Votant à compter du point 3ai**

Secrétaire(s) de séance	**BORDIER** Valérie	**HAUROGNÉ** Valérie
Ouverture de séance	**19H30**	

OBJET : PROJET ÉOLIEN PORTÉ PAR VENSOLAIR – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu *le code général des collectivités territoriales ;*
Vu *le projet d'implantation de plusieurs éoliennes à Carentoir porté par la société VENSOLAIR;*
Vu *la tenue d'une réunion commune entre des élus et le porteur de projet le 24 juin 2026 ;*
Vu *les rencontres avec les riverains, les différentes associations ainsi que les collectifs contre le projet à différentes dates ;*
Vu *la délibération du 29 mars 2023 portant un avis défavorable au projet d'implantation de plusieurs éoliennes à Quelneuc porté par NEOEN ;*
Vu *la délibération D16 du 06 juin 2024 portant décision de ne pas définir sur la Commune de zones d'accélération de l'énergie pour l'éolien terrestre ;*
Vu *le courrier du Maire adressé au préfet en date du 1ER juin 2026 ;*

Considérant la connaissance par la Commune d'un projet de construction de plusieurs éoliennes sur le secteur Coëtu, Trignac / Les Vignes porté par la société VENSOLAIR;

Considérant le projet d'implantation en cours d'études par la société VENSOLAIR concrétisé par la pose d'un mât de mesure des vents dont la pose a été autorisée le 29 novembre 2023 ;

Considérant la tenue d'un comité de projet le 20 mai 2026, organisé par VENSOLAIR, auquel ont été invités les Maires de Carentoir et des communes limitrophes, ainsi que l'intercommunalité ;

Considérant la tenue d'une réunion de présentation et d'échanges le 24 juin 2026 en présence de la Commission « Environnement, cadre de vie, agriculture », ainsi que tout élu membre du conseil municipal qui le souhaitait ;

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 056-200067569-20260630-CM_300626_14-DE

Considérant également les différentes rencontres organisées avec le collectif de protection du site de la Voie Ahée, de ses riverains et du patrimoine environnant, et les associations « SEEPB » et « Non aux éoliennes » ;

Considérant que Monsieur le Maire rappelle le caractère consultatif de cet avis, la Commune n'ayant actuellement aucun pouvoir de décision en la matière ;

Considérant que Monsieur le Maire, en préambule à la discussion rappelle avoir rendu publiquement un avis défavorable à ce projet ;

Considérant les dispositions de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023 qui mentionne la nomination d'un référent préfectoral afin de repérer avec les communes, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels de leur territoire;

Considérant que selon cette loi, les communes devront ainsi associer les populations aux projets pour l'identification de ces zones ;

Considérant qu'en conséquence, Monsieur le Maire souhaite que la décision qui sera prise par le Conseil n'empêchera pas la Commune dans la défense de ses intérêts futurs ;

Considérant qu'aux termes des échanges, il apparait que :

- le projet comporte un projet d'implantation de trois (3) éoliennes de l'ordre de 220 mètres, du jamais vu encore dans le secteur ;
- le Conseil émet de fortes réserves quant aux incidences de ces hauteurs de mâts tant pour la faune, la flore, sur le paysage ainsi que pour les habitants les plus proches concernés, à une distance de 517 mètres ;
- les règles d'urbanisme en terme d'implantation de parcs éoliens ne sont pas encore bien définies ;
- les précisions relatives à la hauteur, au type de moteur ne seront précisées que lorsque VENSOLAIR aura validé le projet et confirmé les commandes. Il en résulte que la Commune ne connaîtra donc ces données techniques majeures (hauteur et motorisation) qu'une fois l'approbation de ce projet. Ce défaut de connaissance des caractéristiques essentielles du projet en compromet nettement l'appréciation quant à la prise en compte des données essentielles techniques dont les choix ont des incidences conséquentes sur les populations ;
- les riverains et les associations de défense contre ce type d'implantation sont contre le projet, qui dans sa nature, selon les élus, doit obtenir l'assentiment des populations en proximité immédiates de tels ouvrages ;
- le conseil municipal, qui s'était déjà prononcé contre un projet d'implantation en 2023 sur Quelneuc, souhaite rester en cohérence sur cette thématique, bien que l'équipe ait été en partie renouvelée lors des dernières élections municipales ;
- le conseil municipal de Carentoir, en sa délibération de 2024, n'a pas souhaité inscrire de zones d'accélérations dans le domaine de l'éolien terrestre ;

Considérant enfin la démarche de VENSOLAIR qui a cherché à monter ce projet sans grande concertation avec la population autre que la tenue d'une permanence en début de projet et d'une présentation du projet à la demande des élus, et ce, bien après le lancement de celui-ci;

Considérant qu'après échanges relatifs au choix du choix du mode de scrutin à retenir pour rendre son avis, l'Assemblée délibérante a opté, sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité pour un vote à bulletin secret ;

Considérant que les opérations de vote se sont déroulées sous le contrôle de Jean-Michel ANTOINE et de Fabrice GASCARD, nommés assesseurs,

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 056-200067569-20260630-CM_300626_14-DE

Vu les opérations de dépouillement,

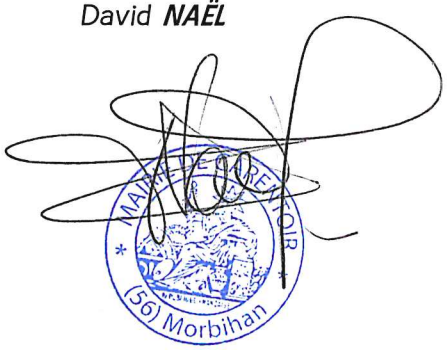
Le Conseil municipal :

- **Rend** un avis défavorable au projet éolien porté par l'entreprise VENSOLAIR pour le projet de parc éolien de la voie Ahée.

Bulletins AVIS DÉFAVORABLE AU PROJET : 24
Bulletins AVIS FAVORABLE AU PROJET : 1
Bulletins BLANCS : 2

Pour extrait conforme,

Le Maire,
David ***NAËL***



Les secrétaires de séance,
Valérie ***BORDIER*** & Valérie ***HAUROGNÉ***

